

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2927

présenté par

M. Mournet, M. Abad, Mme Métayer, M. Fait, Mme Decodts, Mme Josso, M. Boudié, M. Giraud,
Mme Petel et M. Terlier

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« agricole »,

insérer les mots :

« les établissements privés d'enseignement supérieur agricole, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé par le réseau des chambres d'agriculture. Cette modification vise à préciser que les établissements privés d'enseignement agricole peuvent également dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un Bachelor Agro.